

Partage de données et BCED

Le « Partage de données » représente un moyen sûr et efficace pour collecter et transmettre des données considérées comme « authentiques » et dont la validité est vérifiable. Il repose sur un principe simple : **ne pas demander plusieurs fois aux usagers les mêmes données, si elles sont déjà stockées et disponibles quelque part.**

L'outil mis sur pied pour favoriser ce partage de données est la **Banque Carrefour d'Échange de Données (BCED)**. Elle assure le transport fiable et la distribution des informations, dans le respect de la loi pour la protection de la vie privée et des règles de sécurité informatique.

Définitions et enjeux



Pour l'utilisateur :

Réduction des charges lors de la constitution d'un dossier, car ce qui a été transmis une fois à une administration sera partagé avec les autres demandeurs de l'information.



Pour l'administration :

Accès possible à certaines données authentiques et complètes sans nécessité d'organiser une collecte particulière auprès des usagers.

La raison d'être de la BCED

eWBS (pour la partie organisationnelle) et l'ETNIC/DTIC (pour la partie technique) ont constitué une équipe pour accompagner les administrations wallonnes et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la mise en œuvre du partage de données entre les différentes administrations régionales, communautaires et fédérales.

Cette équipe est instituée dans une cellule Banque Carrefour d'Échange de Données (BCED) qui est :

- » **un tiers de confiance** : une entité indépendante qui n'a elle-même aucune mission ou aucun intérêt en matière de traitement réel de données à caractère personnel ;
- » **un intégrateur de services** : la BCED organise et facilite l'échange de données issues de sources authentiques ou de banques de données issues de sources authentiques entre les différentes autorités publiques et autorités fédérales. La BCED assure le transport fiable et filtre, suivant les autorisations d'accès obtenues, la distribution des données par des services d'accès hautement sécurisés dans le respect des prescrits de la vie privée.

Plusieurs conditions de mise en œuvre

La mise en application du partage de données suppose que plusieurs conditions soient respectées :

- » **Eviter que les administrations** ne collectent des données déjà en leur possession, déjà collectées par d'autres administrations ou déjà rendues accessibles dans des banques de données existantes ;
- » **Faire en sorte que les usagers ne soient sollicités que** pour les données non disponibles par ailleurs ;
- » **Favoriser l'échange automatisé** en développant ou en utilisant des flux d'échange électroniques ;
- » **Disposer d'un cadre légal** adéquat permettant d'autoriser les échanges.

Cela nécessite une double réflexion : **techniquement**, sur la disponibilité d'un back-office pouvant accueillir les données dématérialisées transmises via la plateforme technique et **légalement**, sur l'existence d'une réglementation permettant l'acquisition et l'utilisation des données concernées.

Exemples probants et récents dans de nombreux projets :

- » Pour TEC-IT-EASY : la BCED a obtenu pour la SRWT un tout nouveau flux destiné à obtenir la photo d'identité et les données signalétiques de l'utilisateur sur la base du numéro de Registre National.
- » Pour la Direction de l'emploi et des permis de travail du Service Public de Wallonie : la BCED a contribué à ce que les agents de cette direction puissent accéder via une application sécurisée à l'ensemble des données de l'Office National de la Sécurité Sociale et du Registre National.
- » Pour le Cadastre de l'Emploi Non-Marchand relatif aux subventions et agréments du personnel et pour celui des Mandataires locaux, la BCED contribue à la mise en œuvre de leurs « signalétiques » respectives.



Méthodologie



1	Initialisation	<ul style="list-style-type: none"> » Analyse de la pertinence de toute demande d'accès à une source authentique par la BCED sur la base des priorités du gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et définition du niveau de priorité par la BCED qui informe l'administration de sa décision d'intervenir immédiatement ou pas.
2	Questionnaire préalable	<ul style="list-style-type: none"> » Complétude du questionnaire par l'administration, en collaboration avec la BCED.
3	Engagement	<ul style="list-style-type: none"> » Rédaction d'un engagement officiel des intervenants sur la base du questionnaire préalable auquel sont joints un plan d'actions et un planning prévisionnel.
4	Analyse du processus interne et de la base légale	<ul style="list-style-type: none"> » Recherche par la BCED et l'administration de la meilleure solution pour répondre à la demande d'un point de vue technique, juridique, financier et organisationnel. » Identification des adaptations nécessaires au niveau du back-office. Pour ce faire, une première analyse du dispositif concerné est réalisée ainsi que des données qui sont nécessaires au traitement à réaliser par l'administration et des processus internes d'utilisation de ces données.
5	Obtention des données	<ul style="list-style-type: none"> » Rédaction des dossiers de demandes d'obtention de données et envoi aux organismes concernés. Deux cas sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> » soit il s'agit de données à caractère personnel (ex : flux DMFA ou DIMONA à la BCSS, les données du registre national, ...) : la demande est traitée par la source authentique et par les comités sectoriels de la Commission de la protection de la vie privée ; » soit il s'agit de données publiques (ex : données de la BNB, certaines données de la BCE, ...) : la demande est alors traitée directement par la source authentique.
6	Dématérialiser les flux	<ul style="list-style-type: none"> » Développement par la source authentique du flux de données si celui-ci n'existe pas. » Adaptation par la BCED de la plateforme d'échange de données en vue de pouvoir traiter ce nouveau flux de données. » Intégration des données dans les applications back-office existantes ou développement d'une nouvelle application par le service informatique de l'administration concernée.
7	Valider et corriger	<ul style="list-style-type: none"> » Planification par toutes les parties concernées de la période de validation. » Test de l'application en déroulant le plan de test. » Validation formelle et réception de l'application.
8	Mise en production	<ul style="list-style-type: none"> » Mise en production définitive réalisée par la BCED, le service informatique et la source authentique. » Modification des processus internes de l'administration pour tenir compte des données obtenues de manière automatique et qui ne doivent dès lors plus être demandées aux usagers.
9	Bilan et suivi	<ul style="list-style-type: none"> » Evaluation du projet par la BCED et l'administration. » Officialisation de la fin du projet par le biais d'un document ad hoc.

Quelles implications pour l'administration concernée ?

- » **Se rendre disponible** pour les entretiens prévus avec eWBS.
- » **S'y prendre suffisamment à l'avance** (certaines étapes du processus pouvant prendre plusieurs mois).
- » **Connaitre son back-office** et les données qu'il contient.
- » S'assurer que la **base réglementaire** permet la collecte des données visées.